

## **Charte d'usage des systèmes informatiques des salles de cours à l'INSTN**

### **Préambule**

La présente charte a pour objet de fixer l'ensemble des règles relatives à l'utilisation des systèmes informatiques dans les salles de cours de l'INSTN.

### **Définitions et abréviations**

Institut : INSTN (Institut national des sciences et techniques nucléaires)

Systèmes informatiques : tout moyen mis à la disposition de l'utilisateur.

Utilisateur : tout apprenant (étudiant, stagiaire de formation professionnelle) ou intervenant amené à utiliser les moyens informatiques

### **Champ d'application**

Ces règles sont applicables à toute personne qui utilise les systèmes informatiques, en local ou à distance, directement ou en cascade, au moyen du réseau administré par l'Institut. Les systèmes informatiques sont mis à la disposition de l'utilisateur à seule fin pédagogique. Ces règles n'ont pas pour but de se substituer à la législation, mais de définir les obligations liées à l'utilisation des systèmes informatiques et des réseaux de l'Institut et d'avertir des risques encourus.

### **1. CONDITIONS D'ACCÈS AUX SYSTÈMES INFORMATIQUES**

Le droit d'accès aux systèmes informatiques est personnel et incessible. L'utilisation des ressources informatiques et des moyens périphériques de production de documents (imprimantes, traceurs, enregistreurs...) est limitée à des activités de recherche et d'enseignement. Sauf autorisation préalable, ils ne peuvent être utilisés pour des projets de recherche faisant l'objet d'un financement extérieur.

### **2. CONDITIONS DE CONFIDENTIALITÉ**

L'accès aux informations conservées sur les systèmes informatiques utilisables doit être limité aux fichiers personnels et publics. En particulier, il est interdit de prendre connaissance d'informations détenues par d'autres utilisateurs, quand bien même ceux-ci ne les auraient pas explicitement protégées. Cette règle s'applique également aux conversations privées de type e-mail dont l'utilisateur n'est destinataire ni directement, ni en copie. Seuls les responsables et administrateurs des systèmes informatiques ont accès à l'ensemble des données.

### 3. RESPECT DES DROITS DE PROPRIÉTÉ

Il est strictement interdit à l'utilisateur d'effectuer des copies de logiciels pour quelque usage que ce soit. Les copies de sauvegarde autorisées par la loi ne peuvent être effectuées que par la personne habilitée à cette fin par l'Institut.

### 4. UTILISATION DE COMPTES

Lorsque l'utilisation des systèmes informatiques implique l'ouverture d'un compte nominatif, l'utilisateur ne doit pas se servir, pour y accéder, d'un autre compte que celui qui lui a été attribué. Il ne doit pas non plus effectuer de manœuvres qui auraient pour but de méprendre les autres utilisateurs sur son identité. L'utilisateur doit s'abstenir de toute tentative de s'approprier ou de déchiffrer le mot de passe d'un autre utilisateur, de limiter ou d'interdire l'accès aux systèmes informatiques d'un utilisateur autorisé. La conception d'un programme ayant de telles propriétés est également interdite.

L'utilisateur ne peut installer un logiciel qu'après avis du service informatique responsable des systèmes.

De plus, il est interdit d'utiliser ou d'installer des logiciels à caractère ludique, de détourner les restrictions d'utilisation des logiciels, et de développer, d'introduire ou d'utiliser des programmes qui s'auto-dupliquent ou s'attachent à d'autres logiciels (vers et virus informatiques).

### 5. PRÉSERVATION DE L'INTÉGRITÉ DES INFORMATIONS

L'utilisateur s'engage à ne pas modifier ou détruire d'autres fichiers que ceux qui lui appartiennent en propre, directement ou indirectement. En particulier, il lui est interdit de modifier le ou les fichiers contenant des informations d'identification. Il est également interdit de dépasser les volumes mis à disposition de chaque utilisateur; tout dépassement de capacité pourrait nuire à l'intégrité des informations du système.

### 6. PRÉSERVATION DE L'INTÉGRITÉ DES SYSTÈMES INFORMATIQUES

L'utilisateur s'engage à ne pas apporter volontairement des perturbations aux systèmes informatiques, soit par des manipulations anormales du matériel, soit par l'introduction de logiciels parasites. Tout travail de recherche ou autre, risquant de conduire à la violation de la règle définie dans le paragraphe précédent, ne pourra être accompli qu'avec l'autorisation du responsable de l'unité d'enseignement dont dépend la formation accueillant l'utilisateur et dans le strict respect des règles qui auront alors été définies. En particulier, il est interdit de connecter une machine sur le réseau du CEA et de débrancher les machines actuelles.

### 7. RESPONSABILITÉ DE L'INSTITUT

L'Institut ne pourra être tenu responsable de toute détérioration d'informations du fait d'un utilisateur qui ne se serait pas conforme à l'engagement qu'il a pris. L'Institut ne fournit aucune garantie, implicite ou explicite, quant à l'exactitude des résultats obtenus par l'utilisation de ses moyens informatiques. Les données des utilisateurs stockées sur les machines du système informatique de l'Institut ne font

l'objet d'aucune sauvegarde. Les utilisateurs sont responsables de leurs données et doivent faire leur propre copie après vérification préalable de leur support (disquette, CD, clé USB, ou autres) par le logiciel anti-virus installé. L'accès et les données des apprenants sont supprimés en fin d'année scolaire (en général pendant le mois de juillet) ou dès que sa participation à un enseignement de l'Institut est achevée.

## 8. ACCÈS AUX LOCAUX ET CONDITIONS PARTICULIÈRES

Les salles de cours sont accessibles aux utilisateurs, sous réserve de disponibilité, aux heures de cours. L'utilisateur devra respecter les conditions générales et les dispositions particulières de l'Institut (en particulier jours fériés et jours de fermeture du centre).

Il est interdit de faire des copies multiples d'un même document sur les imprimantes du réseau.

Il est strictement interdit de boire et de manger dans les salles de cours. Seul l'espace cafétéria est dédié à cet usage.

## 9. URGENCES ET SORTIE DES LOCAUX

En cas d'urgence, appelez la Formation Locale de Sécurité (FLS) et se référer aux consignes de sécurité affichées. L'INSTN Cherbourg n'étant pas à proximité d'un site CEA, il convient de se référer aux consignes locales.

## 10. OBLIGATIONS LIÉES À L'UTILISATION DES SYSTÈMES INFORMATIQUES ET DES RÉSEAUX

Tout utilisateur ayant statut d'apprenant ou d'intervenant à l'Institut et qui pour les besoins de sa formation utilise un compte informatique :

- s'engage à ne pas effectuer de copie non autorisée des logiciels qui pourraient être mis à sa disposition dans le cadre des enseignements ou des projets ainsi que d'en effectuer un usage non conforme au contrat de licence correspondant
- s'engage à utiliser les réseaux de communication, auxquels il a accès uniquement pour l'accomplissement de ses travaux et dans le respect des règles de sécurité et de confidentialité notifiées par l'Institut
- autorise expressément l'Institut au travers de ses administrateurs systèmes, à prendre connaissance des informations qui ont été enregistrées par l'utilisateur sur les supports

magnétiques ou qui ont été diffusées sur les réseaux dans le cadre des enseignements ou des projets pédagogiques qui leurs sont liés

- s'engage à préserver l'intégrité des systèmes et des données, en particulier à respecter les règles légales applicables à la protection des données à caractère personnel
- s'engage à ne pas connecter de machines sur le réseau CEA, ni à manipuler le câblage actuel des machines
- reconnaît avoir été informé de ce que le non-respect des engagements ci-dessus l'expose non seulement à des poursuites judiciaires éventuelles dans les conditions prévues par la loi, mais aussi à des sanctions disciplinaires pouvant aller jusqu'à l'exclusion de l'Institut
- reconnaît avoir pris connaissance du règlement des salles de cours et notamment que le nom des comptes informatiques ainsi que les mots de passe sont des données strictement personnelles et confidentielles. L'accès par une tierce personne à ces informations du fait de négligence (quitter sa console de travail sans clore la session en cours par exemple) peut entraîner une interdiction d'accès temporaire ou définitive aux salles de cours
- déclare utiliser les moyens informatiques à des fins pédagogiques et n'être membre d'aucune association ou entente visant le non-respect de tout ou partie des systèmes de traitement automatisé de données
- s'engage à respecter les règles de la déontologie des réseaux et en particulier, à ne pas utiliser de logiciels pour télécharger massivement les articles mis en ligne par les revues électroniques.